

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-55

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PARC

Date de la convocation

17/09/24

Le 24 septembre 2024 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre		G. SALVIAT	X		
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5			5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)

Monsieur Guillaumè RODIER

Mesdames Manon CAMPENET, Marie MAZURIER, Mélanie LE NUZ et Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 0004 – Animation du CSP

Charte de Parc 2018-2033 :

Hors Contrat de Parc 2023 – 2026

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ; et en particulier les articles 16.1 et 16.2 relatifs au Conseil Scientifique

Vu la délibération N°C2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau syndical et au Président,

Vu le Règlement intérieur du Conseil Scientifique (délibération n°3 du bureau syndical du 03/06/2016,

Vu la délibération n°B.2019-073 du bureau syndical du 11/07/2019 portant désignation d'un représentant du bureau syndical au CSP,

Vu la délibération n°B.2022-56 du bureau syndical du 14/06/2022, portant validation de la nomination des membres du conseil scientifique,

Considérant :

- la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil Scientifique datant de 2016, avec les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin,

- l'absence de précisions dans le règlement intérieur des règles de publicité des avis émis par le Conseil Scientifique et

- le fait que le nombre de membres du Conseil Scientifique est fixé à 20 maximum dans le règlement intérieur du CSP adopté en juin 2016 par le bureau syndical,

Contexte :

Le Conseil scientifique du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a adopté son règlement intérieur proposé par le bureau syndical en juin 2016 (en annexe à la fin de la présente délibération). Depuis les statuts du Parc validé en 2018 sont venus préciser la composition et le rôle de cette instance consultative et notamment la durée du mandat (3 ans).

Depuis le 14 juin 2022, le Conseil scientifique compte 16 membres reconnus par la communauté scientifique dans leurs champs de recherche respectifs et qui manifestent de l'intérêt pour le PNR, Monsieur Bernard Pouyaud, désigné par bureau syndical en juillet 2019, fait partie de ce Conseil au titre du bureau syndical, comme le prévoit les statuts.

Depuis le 19 septembre 2023, Monsieur Yves Poss est le président du Conseil et s'appuie sur un bureau comptant Messieurs Céron, Monédiaire et Versanne-Janodet comme membres. Ces personnes sont impliquées à titre bénévole, toutefois ils peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de mission (déplacement, repas ...) engagées pour le compte du CSP.

Description du projet :

Afin de mettre en conformité le règlement intérieur adopté en 2016 avec les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (durée du mandat de 3 ans pour les membres), il est proposé au bureau syndical de faire évoluer le règlement intérieur de cette instance.

Ces modifications proposent aussi de préciser les modalités d'adoption et de publicité de ses avis ainsi que d'apporter une possibilité de déport aux membres du Conseil Scientifique suivant les questions examinées, nécessité demandée par le Conseil Scientifique pour son bon fonctionnement. Par ailleurs, quatre nouveaux membres sont aussi proposés pour renforcer le conseil actuel – le nombre maximum de membres étant fixé à 20 dans le règlement.

Une délibération du bureau syndical est donc à proposer pour valider ces modifications et valider la désignation des nouveaux candidats au Conseil.

1/ Modifications du règlement intérieur du Conseil Scientifique

Il est proposé les modifications suivantes au règlement intérieur du Conseil Scientifique :

1. Art. 2 Composition :

Le Conseil scientifique souhaite ajouter le fait que ses membres exercent à titre bénévole au sein de cette instance. Il est ainsi proposé de préciser, **ligne 1 de l'article 2 Composition** : « Le CSP est composé de membres **bénévoles**, reconnus... (suite sans changement) ».

2. Art 3 Fonctionnement – article 3-1 Dispositions générales

Il est proposé de modifier l'**article 3 Fonctionnement, article 3-1 Dispositions générales, 3è paragraphe**

« La durée du mandat des membres du CSP est fixée à 3 ans » en supprimant la suite « celle du président et des membres du bureau à trois ans renouvelable une fois (pour deux ans) » car non conforme aux statuts.

3. Art 3 Fonctionnement – article 3-2 Les avis

Afin de préciser les modalités de formation et de publicité des avis du CSP et d'apporter une possibilité de déport aux membres lorsque la question mise au débat peut croiser les intérêts des membres, il est proposé les modifications suivantes au règlement intérieur.

Le texte qui suit a vocation à se substituer aux deux derniers alinéas du 3-2 du règlement intérieur actuel

3-2-1 Adoption des avis

- Les avis du CSP (avis sollicités par le Président du PNR ou résultant de l'auto-saisine du CSP) sont adoptés par consensus, ou à défaut par vote majoritaire. Le droit de vote appartient aux présents et représentés, chaque présent ne pouvant détenir que deux mandats de représentés.

- En cas d'avis adopté à la majorité, tout membre du CSP ne se reconnaissant pas, en tout ou partie, dans l'option majoritaire ou l'estimant lacunaire, a le droit de faire figurer sous son nom en annexe de l'avis majoritaire, son opinion argumentée, partiellement ou totalement dissidente, ou complémentaire. Les opinions partiellement ou totalement dissidentes ou complémentaires sont jointes à l'avis majoritaire transmis au Président du PNR.

3-2-2- Publicité des avis

3-2-2-1 Les avis du CSP sont transmis au Président du PNR uniquement en interne dans un premier temps par application du principe de loyauté. Le président du PNR informe les organes compétents du PNR, et rend public l'avis du CSP le cas échéant assorti des opinions partiellement ou totalement dissidentes au plus tard le jour où il adopte sa décision, ou un mois avant le début d'une procédure de participation du public s'il en est prévu une. Il en va de même lorsque la décision est de la compétence d'un organe du PNR différent du Président. La publicité de l'avis du CSP se fait par tout moyen permettant la meilleure information du public.

3-2-2-2 Pendant la période où la publication de l'avis du CSP est facultative pour le Président du PNR ou pour un organe du PNR, les membres du CSP s'abstiennent de toute communication publique relative à leur avis par application du principe de loyauté.

3-2-2-3 Postérieurement à la décision explicite ou implicite du Président du PNR ou de l'organe compétent du PNR, ou un mois avant le début d'une procédure de participation du public s'il en est prévu une, si l'avis du CSP n'a pas été porté à la connaissance du public, les membres du CSP sont libres d'évoquer publiquement le contenu de leur avis par application des principes d'indépendance et d'impartialité.

3-2-3- Hypothèse de déport

Lorsque la question examinée par le CSP rencontre des intérêts auxquels a part un membre du CSP à titre professionnel ou personnel, il est invité par application du principe de confiance à en informer le CSP et il est juge de l'opportunité de se déporter soit des débats, soit du vote, soit des deux, étant entendu qu'un déport des débats implique une non-participation au vote. Les compte-rendu enregistrent les déports.

Il est proposé au bureau de valider ces modifications du règlement intérieur.

2/ Composition du Conseil Scientifique : validation des nouveaux membres

Afin de compléter le Conseil scientifique notamment sur des compétences en sciences humaines ou expertises locales, des contacts ont été pris et les trois candidats suivant sont intéressés pour intégrer le Conseil :

- Jean-Michel Verdier, spécialiste en développement rural, retraité, ancien cadre municipal, résidant à Tulle ;
- Alain Sage, professeur de philosophie en retraite, ancien élu local, soutien d'actions culturelles;
- Pascal Plas, historien, agrégé titulaire d'une chaire de droit à Limoges, spécialiste des conflits et de l'après conflit, originaire du plateau de Millevaches.

Monsieur Michel Baudu, hydrologue Professeur à l'Université de Limoges, a présenté sa démission au Président du Conseil en avril 2024. Monsieur Gilles Guibaud, expert sur la qualité des eaux et sur ses usages, Directeur de laboratoire, à la Faculté des Sciences et Techniques, à l'Université de Limoges est proposé pour le remplacer. Ce dernier serait favorable pour intégrer le Conseil.

A noter que le Conseil regrette de ne pas trouver des membres pour assurer une parité dans la composition de ses membres.

Il est proposé de valider l'intégration des 4 nouveaux membres au sein du Conseil scientifique, et d'accepter la démission de Monsieur Baudu.

Rappelons que Monsieur Pouyaud est le représentant du Bureau syndical du Parc au Conseil Scientifique, comme prévu dans les statuts du Syndicat art 16.1, depuis le 11 juillet 2019

(délibération n°B.2019-073 du bureau syndical). Il apparaît nécessaire de renouveler cette désignation pour trois nouvelles années.

Il est proposé de nommer Monsieur Bernard Pouyaud comme représentant du bureau syndical au Conseil Scientifique.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les modifications du règlement intérieur du Conseil scientifique telles que proposées ci-dessus ;
- De valider la nomination des quatre nouveaux membres au sein du Conseil scientifique présentés ci-dessus ;
- De désigner Monsieur Bernard Pouyaud pour représenter le bureau syndical au Conseil scientifique du Parc.

ANNEXE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE ET DE PROSPECTIVE DU PARC NATUREL REGIONAL DE
MILLEVACHES EN LIMOUSIN
PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR
(Voté par délibération du bureau syndical du 3/06/2016)**

1- Missions

Le CSP a pour missions :

- d'éclairer, par voie d'avis, les décisions du Comité syndical et du bureau syndical du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.
- de participer à l'élaboration de la charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, à sa mise en œuvre et à ses évaluations et révisions.
- de contribuer à l'élaboration et au suivi des programmes résultant de la charte.
- de proposer des orientations de recherche et de prospective, de contribuer en lien avec les services du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin à l'élaboration des appels à propositions de recherche, d'évaluer les propositions de recherche, d'établir des liens avec les laboratoires de recherche présentant un intérêt pour le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin aux niveaux français, européen et mondial.
- d'alerter sur des sujets présentant un intérêt pour le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, notamment quant au respect de sa charte.
- de contribuer aux actions de formation en direction des services du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, des acteurs territoriaux, des élus et de la population du territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

2- Composition

Le CSP est composé de membres reconnus par la communauté scientifique dans leurs champs de recherche respectifs et qui manifestent de l'intérêt pour le PNR.

Les membres du CSP siègent *intuitu personae*, ils ne représentent pas les institutions dont ils peuvent relever par ailleurs. Ils s'imposent le respect des devoirs d'indépendance et d'impartialité. En cas de risque de conflit d'intérêt, il appartient au membre du CSP de se déporter.

La composition du CSP vise à garantir un équilibre entre sciences exactes, sciences de la vie et de la terre et sciences humaines et sociales.

Les membres sont proposés au regard des compétences nécessaires par le CSP et/ou le Bureau syndical du Parc.

Les nominations des membres du CSP sont validées par le Bureau syndical du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Le nombre maximum de membres du CSP est fixé à 20, la composition vise la parité hommes-femmes. Le CSP élit en son sein un président et un bureau de 5 membres. Le bureau se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Des absences non excusées et réitérées aux réunions du CSP dûment constatées et après invitation faite à l'intéressé de se justifier, peuvent conduire à la perte de la qualité de membre du CSP, il est alors pourvu au remplacement du membre défaillant.

3- Fonctionnement

3-1 Dispositions générales

Le CSP est placé aux côtés du Comité syndical et du Président du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Le CSP tient au moins deux réunions par an, à la demande du Président du CSP ou à défaut à la demande du Président du Comité syndical.

La durée du mandat des membres du CSP est fixée à 5 ans, celle du président et des membres du bureau à trois ans renouvelable une fois (pour deux ans).

Le CSP n'a pas la personnalité juridique, ni de budget propre. Ses membres sont indemnisés pour leurs déplacements et frais directement liés à leur mission, sur justificatifs.

Le CSP établit des liens avec ses homologues des autres Parcs Naturels Régionaux, notamment ceux de la région Aquitaine-Limousin-Poitou/Charentes, d'IPAMAC et avec le Conseil d'Orientation de Recherche et de Prospective de la fédération des Parcs Naturels Régionaux. Lorsqu'il délibère sur des questions relatives à la biodiversité il associe à ses travaux les présidents des Conseils scientifiques des structures compétentes si cela est jugé nécessaire (Conservatoire des espaces naturels du Limousin, Conservatoire National Botanique du Massif Central...).

Les membres du CSP peuvent être sollicités en raison de leurs compétences en tant que référents du CSP pour des groupes de travail thématiques créés au sein du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Le CSP, qui ne dispose pas de services propres placés sous son autorité, est accompagné pour son fonctionnement et ses travaux par un ou plusieurs membres de l'équipe technique du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, proposés par le Directeur du parc et désignés par le Comité syndical.

3-2 Les avis

Le CSP est sollicité pour avis sur tout sujet intéressant le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin par le Président du Comité syndical. La demande d'avis prévoit un délai raisonnable pour le rendu de l'avis en fonction de la complexité du sujet.

Le CSP dispose du droit d'auto-saisine. Lorsqu'il entend mettre en œuvre cette prérogative, son président en avertit le Président du Comité syndical en précisant le sujet de l'auto-saisine.

Le CSP a la possibilité, tant pour l'élaboration de ses avis que dans le cadre de ses autres missions, de procéder à des auditions de personnes compétentes. Le président du CSP informe le Président du Syndicat de gestion du Parc du projet de procéder à une audition.

Les avis expriment, lorsqu'il y a lieu, l'orientation majoritaire des membres du CSP ainsi que les opinions dissidentes ou complémentaires de membres du CSP qui ne se reconnaissent pas, en tout ou partie, dans l'orientation majoritaire.

Les avis sont adressés au Président du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, qui est chargé de leur transmission aux différents organes du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et de leur publicité.

LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- De valider les modifications du règlement intérieur du Conseil scientifique telles que proposées ci-dessus (nouveau règlement modifié joint en annexe) ;
- De valider la nomination des quatre nouveaux membres au sein du Conseil scientifique présentés ci-dessus ;
- De désigner Monsieur Bernard Pouyaud pour représenter le bureau syndical au Conseil scientifique du Parc.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	5	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24.		11	14			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 04/10/2024
Et qu'elle a été affichée le 04/10/2024



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 019-251900130-20240924-B2024_55-DE

CONSEIL SCIENTIFIQUE ET DE PROSPECTIVE DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN REGLEMENT INTERIEUR

(1^{ère} règlement voté par délibération du bureau syndical du
3/06/2016 – modifié au bureau syndical du 24/09/2024)

1- Missions

Le CSP a pour missions :

- d'éclairer, par voie d'avis, les décisions du Comité syndical et du bureau syndical du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.
- de participer à l'élaboration de la charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, à sa mise en œuvre et à ses évaluations et révisions.
- de contribuer à l'élaboration et au suivi des programmes résultant de la charte.
- de proposer des orientations de recherche et de prospective, de contribuer en lien avec les services du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin à l'élaboration des appels à propositions de recherche, d'évaluer les propositions de recherche, d'établir des liens avec les laboratoires de recherche présentant un intérêt pour le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin aux niveau français, européen et mondial.
- d'alerter sur des sujets présentant un intérêt pour le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, notamment quant au respect de sa charte.
- de contribuer aux actions de formation en direction des services du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, des acteurs territoriaux, des élus et de la population du territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

2- Composition

Le CSP est composé de membres bénévoles reconnus par la communauté scientifique dans leurs champs de recherche respectifs et qui manifestent de l'intérêt pour le PNR.

Les membres du CSP siègent *intuitu personae*, ils ne représentent pas les institutions dont ils peuvent relever par ailleurs. Ils s'imposent le respect des devoirs d'indépendance et d'impartialité. En cas de risque de conflit d'intérêt, il appartient au membre du CSP de se déporter.

La composition du CSP vise à garantir un équilibre entre sciences exactes, sciences de la vie et de la terre et sciences humaines et sociales.

Les membres sont proposés au regard des compétences nécessaires par le CSP et/ou le Bureau syndical du Parc.

Les nominations des membres du CSP sont validées par le Bureau syndical du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Le nombre maximum de membres du CSP est fixé à 20, la composition vise la parité hommes-femmes.

Le CSP élit en son sein un président et un bureau de 5 membres. Le bureau se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Des absences non excusées et répétées aux réunions du CSP dûment constatées et après invitation faite à l'intéressé de se justifier, peuvent conduire à la perte de la

qualité de membre du CSP, il est alors pourvu au remplacement du membre défaillant.

3- Fonctionnement

3-1 Dispositions générales

Le CSP est placé aux côtés du Comité syndical et du Président du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Le CSP tient au moins deux réunions par an, à la demande du Président du CSP ou à défaut à la demande du Président du Comité syndical.

La durée du mandat des membres du CSP est fixée à 3 ans.

Le CSP n'a pas la personnalité juridique, ni de budget propre. Ses membres sont indemnisés pour leurs déplacements et frais directement liés à leur mission, sur justificatifs.

Le CSP établit des liens avec ses homologues des autres Parcs Naturels Régionaux, notamment ceux de la région Aquitaine-Limousin-Poitou/Charentes, d'IPAMAC et avec le Conseil d'Orientation de Recherche et de Prospective de la fédération des Parcs Naturels Régionaux. Lorsqu'il délibère sur des questions relatives à la biodiversité il associe à ses travaux les présidents des Conseils scientifiques des structures compétentes si cela est jugé nécessaire (Conservatoire des espaces naturels du Limousin, Conservatoire National Botanique du Massif Central...).

Les membres du CSP peuvent être sollicités en raison de leurs compétences en tant que référents du CSP pour des groupes de travail thématiques créés au sein du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Le CSP, qui ne dispose pas de services propres placés sous son autorité, est accompagné pour son fonctionnement et ses travaux par un ou plusieurs membres de l'équipe technique du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, proposés par le Directeur du parc et désignés par le Comité syndical.

3-2 Les avis

Le CSP est sollicité pour avis sur tout sujet intéressant le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin par le Président du Comité syndical. La demande d'avis prévoit un délai raisonnable pour le rendu de l'avis en fonction de la complexité du sujet.

Le CSP dispose du droit d'autosaisine. Lorsqu'il entend mettre en œuvre cette prérogative, son président en avertit le Président du Comité syndical en précisant le sujet de l'autosaisine.

Le CSP a la possibilité, tant pour l'élaboration de ses avis que dans le cadre de ses autres missions, de procéder à des auditions de personnes compétentes. Le président du CSP informe le Président du Syndicat de gestion du Parc du projet de procéder à une audition.

3-2-1 Adoption des avis

- Les avis du CSP (avis sollicités par le Président du PNR ou résultant de l'auto-saisine du CSP) sont adoptés par consensus, ou à défaut par vote majoritaire. Le droit de vote appartient aux présents et représentés, chaque présent ne pouvant détenir que deux mandats de représentés.

- En cas d'avis adopté à la majorité, tout membre du CSP ne se reconnaissant pas, en tout ou partie, dans l'option majoritaire ou l'estimant lacunaire, a le droit de faire

figurer sous son nom en annexe de l'avis majoritaire, son opinion argumentée, partiellement ou totalement dissidente, ou complémentaire. Les opinions partiellement ou totalement dissidentes ou complémentaires sont jointes à l'avis majoritaire transmis au Président du PNR.

3-2-2 Publicité des avis

3-2-2-1 Les avis du CSP sont transmis au Président du PNR uniquement en interne dans un premier temps par application du principe de loyauté. Le président du PNR informe les organes compétents du PNR, et rend public l'avis du CSP le cas échéant assorti des opinions partiellement ou totalement dissidentes au plus tard le jour où il adopte sa décision, ou un mois avant le début d'une procédure de participation du public s'il en est prévu une. Il en va de même lorsque la décision est de la compétence d'un organe du PNR différent du Président.

La publicité de l'avis du CSP se fait par tout moyen permettant la meilleure information du public.

3-2-2-2 Pendant la période où la publication de l'avis du CSP est facultative pour le Président du PNR ou pour un organe du PNR, les membres du CSP s'abstiennent de toute communication publique relative à leur avis par application du principe de loyauté.

3-2-2-3 Postérieurement à la décision explicite ou implicite du Président du PNR ou de l'organe compétent du PNR, ou un mois avant le début d'une procédure de participation du public s'il en est prévu une, si l'avis du CSP n'a pas été porté à la connaissance du public, les membres du CSP sont libres d'évoquer publiquement le contenu de leur avis par application des principes d'indépendance et d'impartialité.

3-2-3 Hypothèse de déport

Lorsque la question examinée par le CSP rencontre des intérêts auxquels a part un membre du CSP à titre professionnel ou personnel, il est invité par application du principe de confiance à en informer le CSP et il est juge de l'opportunité de se déporter soit des débats, soit du vote, soit des deux, étant entendu qu'un déport des débats implique une non-participation au vote. Les compte-rendu enregistrent les déports.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04

ID : 019-251900130-20240924-B2024_55-DE